

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

## Conditions relatives aux allocations pour les organisations qui accompagnent les mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.

Les autorités locales, les ASBL ou d'autres organisations peuvent recevoir une allocation du gouvernement fédéral pour l'accompagnement d'une peine de travail, d'une formation, d'une prestation de services et pour le traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire.

L'arrêté royal du 26 décembre 2015 qui régit cette aide est modifié et l'arrêté ministériel de la même date est remplacé pour :

- accorder également une indemnité pour « exécution d'une mission » (possibilité introduite par la loi du 25 décembre 2016 portant diverses dispositions en matière sociale)
- adapter les textes à l'évolution des sanctions et mesures et à leur mise en œuvre
- répondre à certains problèmes concernant l'utilisation et l'allocation des aides

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires*

*Projet d'arrêté ministériel en exécution de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires mentionné à l'article 69, 1er alinéa, 4°, sixième et septième alinéas et l'article 69bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be